

DEPARTEMENT DE L AVEYRON
Commune de Villefranche de
Rouergue

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 17 janvier 2022 à 9h00

au 18 février 2022 à 17h00

*Projet de révision du plan de prévention des risques
d'inondation-PPRI- sur le territoire de la commune de Villefranche
de Rouergue.*

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur

Jean-Paul JAUDON

Espinassous

12120 SALMIECH

I-Préambule

1. Procédure

Par la décision n°E21000130/31 en date du 15 septembre 2021 Monsieur le magistrat délégué par Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse m'a désigné pour conduire en qualité de commissaire enquêteur, l'enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la commune de Villefranche de Rouergue.

Par arrêté en date du 29 novembre 2021 Madame la Préfète de l'Aveyron a officialisé les modalités de cette enquête publique.

2. Rappel du projet

L'objectif poursuivi par la préfecture de l'Aveyron pour cette révision:

- améliorer la connaissance hydraulique du secteur
- apporter une étude plus approfondie par une modélisation hydraulique 2D
- caractériser les crues décennales, trentennales et centennales sur la rivière Aveyron dans la traversée de Villefranche de Rouergue
- harmoniser le règlement datant de 2004 avec les nouveaux règlements existant actuellement sur le département de l'Aveyron.

Il lui appartient :

- d'identifier les risques
- d'en informer la collectivité locale en déterminant leur localisation ainsi que leurs caractéristiques
- de veiller à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions et leurs décisions.

Les communes ont le devoir de prendre en compte l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et lors de l'examen d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols.

Chaque citoyen a également le devoir, après approbation du PPRI et du règlement qui l'accompagne de se protéger et de diminuer sa propre vulnérabilité.

3. Le rapport de présentation

Identifie la problématique inondation sur et à proximité du territoire communal de la rivière Aveyron et de ses petits affluents qui s'y déversent.

L'étude réalisée par modélisation permet de mieux évaluer les risques que lors du premier dossier réalisé en 2004.

Ont été rajouté les petits ruisseaux qui se caractérisent par des montées des eaux soudaines et des vitesses d'écoulement rapides car ils sont issus de ravines et de pentes.

Ces crues s'ajoutent au débit important de l'Aveyron chargé de crues générées de 20 à 50 kilomètres en amont.

L'étude en déduit trois types d'aléas : fort, faible et modéré, en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant. Ces aléas ont été traduits géographiquement (cartographie des aléas).

Le croisement des aléas avec les enjeux recensés sur le territoire communal (secteurs urbanisés, secteurs naturels ...) a permis d'établir un carte de zonage couvrant la totalité de la commune de Villefranche de Rouergue et qui différencie :

- les zones rouges -anciennement bleues en 2004-. Ce sont des zones non constructibles avec interdiction stricte.

- les zones oranges dite zones d'extension des crues non constructibles aussi.

- les zones bleues constructibles avec prescriptions simples ou hors zone d'aléa.

Enfin un règlement fixe pour chaque zone les limites au droit d'occuper et d'utiliser les sols. Il développe également pour les particuliers et les collectivités l'ensemble des prescriptions applicables.

II- Conclusion

Pour traiter ces phénomènes de catastrophe naturelle dont la fréquence s'amplifie, le juridique et le réglementaire se sont progressivement dotés de textes permettant d'identifier les risques, les prévenir, protéger les populations et gérer les indemnités.

C'est à ce titre que Madame la Préfète de l'Aveyron a missionné la Direction Départementale des Territoires de faire procéder à des études et à élaborer une révision du PPRI de Villefranche de Rouergue.

Le Maire de Villefranche de Rouergue a été destinataire en date 6 décembre 2021 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, de l'avis prescrivant l'ouverture de cette même enquête et du registre d'enquête correspondant.

Ce registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Trois permanences ont été assurées en Mairie par le commissaire enquêteur :

Lundi 17 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

Les formalités légales de publicité ont consistées :

- à l'affichage de l'arrêté autorisant l'ouverture de l'enquête sur les panneaux situés en Mairie et ses annexes et sur le site dématérialisé
- à l'insertion dans deux journaux locaux d'un avis conforme à la réglementation :
 - ◆ Centre Presse le 30 décembre 2021 et le 20 janvier 2022
 - ◆ La Dépêche du midi aux mêmes dates
(copies en annexes jointes au rapport)
-
- Mercredi 2 février 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 février 2022 de 14h00 à 17h00

Une seule personne s'est présentée au cours de ces trois permanences. Elle a transcrit son observation sur le registre.

Aucune autre contribution n'a été formulée bien qu'un registre dématérialisé ait été mis en place. Ce site a pourtant été bien fréquenté : 120 visites, 166 téléchargements et 220 visualisations de documents liés au dossier révision du PPRI de Villefranche de Rouergue.

L'enquête s'est poursuivie dans un climat serein, la collaboration de la municipalité, en la personne de Mr Laubies responsable administratif, a permis un bon déroulement.

1. Avis du commissaire enquêteur sur la présentation du dossier

Les pièces constituant ce dossier ont été énumérées dans le rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur considère ce dossier est suffisamment explicite, bien structuré et que la fréquence des téléchargements réalisés sur le site dématérialisé en donne la réalité.

2. Observations formulées par les PPA et le public

Les réponses de la DDT et les avis du commissaire enquêteur

Les avis des PPA sont tous favorables sachant qu'ils ciblent essentiellement le dossier d'enquête généré par le même arrêté qui porte sur la zone moyenne et basse de la vallée de l'Aveyron contigüe à la commune de Villefranche de Rouergue.

Seuls deux d'entre eux ont émis des observations :

- le CRPF demande la possibilité de créer des voies d'accès pour l'entretien et l'élagage

La DDT y est favorable et modifie la rédaction de l'alinéa 46.

- le syndicat mixte bassin versant Aveyron amont émet des remarques concernant l'annexe technique relative à la cartographie des enjeux

La DDT répond qu'elles seront prises en compte dans les enjeux sans pour autant modifier la cartographie réglementaire.

Le commissaire enquêteur pense que ces remarques doivent être bien entendues sur l'ensemble du dossier et pas seulement dans le cas de la révision du PPRI de Villefranche de Rouergue.

Le commissaire enquêteur note que :

ce projet a été validé par défaut par le public, seul Mr André Heilig conteste le zonage proposé pour une parcelle lui appartenant.

Le commissaire enquêteur pense que sa demande est recevable, son environnement géographique semblant le justifier.

La DDT estime qu'il n'est pas possible de répondre favorablement en l'état actuel du dossier mais précise que ce découpage a été fait suite à des résultats de modélisation.

Elle va donc programmer un relevé topographique détaillé qui permettra de confirmer ou de modifier la limite de la zone inondable au cours d'une visite sur le terrain avec le bureau d'étude et le pétitionnaire..

Le commissaire enquêteur adhère à cette démarche qui respecte la demande du requérant.

3. Motivations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur regrette le peu de participation du public, en dépit du contenu du projet, de la publicité correctement réalisée et des trois permanences organisées ; il en conclut une *forte acceptabilité sociale*.

Ce projet n'augmente pas la résilience des bâtiments existants au risque inondation.

Ce « nouveau » PPRI sera, comme son prédécesseur, opposable au tiers et intégré en tant que servitude publique dans les documents d'urbanisme –POS, PLU, SCOT ..., dès que le nouveau règlement fera l'objet d'un arrêté.

Le commissaire enquêteur liste :

les inconvénients suivants :

- le cabinet d'étude a établi ses documents à partir de cartes IGN un particulier peut avoir des cartes plus précises et contester certains zonages.
- dans certains secteurs où il n'y avait pas de cotes altimétriques le risque d'imprécision existe.

En résumé il n'en demeure pas moins qu'un tel projet de plan, quels que soient la rigueur, l'attention et l'emploi de moyens techniques performants qui ont prévalu à son élaboration ne peut être exempt de toute incertitude.

et les avantages suivants :

- la révision était indispensable, elle remet au dossier plus de précision, une emprise plus large en réintégrant la totalité des affluents.
- les objectifs poursuivis, à savoir augmenter la sécurité de la population, faire partager la connaissance du risque par tous les publics, stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût de dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale de territoires sinistrés seront tenus suite au règlement qui sera à nouveau élaboré.
- la référence prise dans ce dossier en 2021 est le niveau de la crue centennale modélisée en 2D et est adaptée aux connaissances actuelles.
- le projet correspond à une approche équilibrée de gestion du risque acceptée par le public
- sa conception a été couplée au dossier PPRI moyenne et basse vallée de l'Aveyron, une étude qui a permis une réflexion globale.
- Le PPRI de Villefranche de Rouergue sera construit sur le même modèle que tous ceux qui ont cours en Aveyron actuellement.

4. Conclusion

Etant établi que :

- Les intérêts collectifs et individuels au rapport des risques encourus ont été respectés
- les avantages listés sont nettement dominants, et les inconvénients peu nombreux
- Qu'en terme environnemental ce PPRI répond aux hypothèses de réchauffement climatique et aux inondations possibles liées.

Aussi suite :

- à l'arrêté de Mme la Préfète de l'Aveyron du 29 novembre 2021,
- au déroulement de l'enquête sans incident et respectueuse de la réglementation et des dispositions prévues dans ce même arrêté,
- à la prise en compte des avis du public et Personnes Publiques Associées et de la réponse de la DDT,
- à l'analyse effectuée dans le rapport d'enquête, des observations émises ci-dessus

Le commissaire enquêteur, considérant les avantages de ce projet émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Villefranche de Rouergue

Fait à Salmiech, le 2 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Jean-Paul JAUDON